



REGLEMENT INTERIEUR DES DÉCHÈTERIES DE COUTANCES MER ET BOCAGE

Article 1 : DISPOSITIONS GENERALES

1.1 : OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet de garantir le bon fonctionnement des installations et la sécurité des usagers. Il définit les conditions dans lesquelles les usagers peuvent accéder aux déchèteries de Coutances mer et bocage.

Sont concernées par ce règlement les déchèteries de :

- **Gratot**, 2 route de la Belle Croix (02 33 45 55 83)
- **Gavray sur Sienne**, « la Provostière » (02 33 51 55 74)
- **Ouville**, 15 rue de la butte Fumée (02 33 45 45 34)
- **Quetteville sur Sienne - Hyenville**, 2 route du Manoir (02 33 47 27 66)
- **Saint-Sauveur Villages**, ZA du pont vert (02 33 07 89 09)

1.2 : DEFINITION ET ROLES DES DÉCHÈTERIES

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage habituel des ordures ménagères, du fait de leur nature, de leur quantité ou de leur volume, conformément au règlement de collecte en vigueur.

Les déchèteries de Coutances mer et bocage ont pour rôle de :

- Permettre aux habitants, aux établissements publics, aux artisans et commerçants d'évacuer dans de bonnes conditions les déchets non collectés en porte à porte par le service d'enlèvement des déchets ménagers.
- Favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux déposés.
- Traiter les déchets non valorisables dans des centres agréés.
- Limiter la pollution due aux dépôts sauvages.

1.3 : DOMAINE D'APPLICATION

Les dispositions du présent règlement s'appliquent sans restriction à tous les usagers, au gestionnaire et aux prestataires publics ou privés qui fréquentent les déchèteries de Coutances mer et bocage.

Les usagers doivent respecter les prescriptions du présent règlement intérieur ainsi que les consignes des agents de déchèterie qui ont autorité pour le faire appliquer.

1.4 : RÉDUCTION DU VOLUME DES DÉCHETS

Dans l'objectif de diminuer le volume de déchets et de favoriser le réemploi, Coutances mer et bocage invite les usagers avant de se rendre en déchèterie pour déposer un objet à :

- essayer de le réparer avant de le jeter,
- le donner s'il peut encore être utilisé,
- déposer les articles encore utilisables dans une ressourcerie (ex : « tri tout » à St Pierre de Coutances),
- favoriser le compostage et la transformation des déchets verts de manière individuelle.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'UTILISATION DES DÉCHÈTERIES

2.1 : RÈGLES GÉNÉRALES

Toute opération de récupération de matériaux ou de "chiffonnage" y est formellement interdite en dehors des organismes autorisés.

Il est formellement interdit d'enjamber ou d'escalader les barrières de protection ou de descendre dans les bennes.

Chaque usager doit immédiatement quitter la déchèterie une fois le déchargement effectué.

L'accès aux déchèteries est interdit aux mineurs non accompagnés de leurs parents. Dans ce cas précis, le mineur est placé sous la responsabilité de ses parents.

Les animaux en liberté sont interdits dans les déchèteries.

L'accès des déchèteries est limité aux engins et véhicules de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 5,5 tonnes.

Il est formellement interdit de fournir aux gardiens toute compensation financière ou en nature.

2.2 : JOURS ET HEURES D'OUVERTURES (sauf jours fériés)

	Horaires d'été (du 1er avril au 30 septembre)	Horaires d'hiver (du 1er octobre au 31 mars)
GRATOT	lundi, mardi, mercredi et vendredi: 10h-12h/14h-19h samedi: 10h-19h	lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi: 10h-12h/14h-17h
GAVRAY SUR SIENNE	lundi, mercredi et vendredi: 13h30-18h30 samedi: 9h-12h30/13h30-18h	lundi, mercredi et vendredi: 14h-17h samedi : 10h-12h/14h-17h
OUVILLE	lundi, mercredi et vendredi: 13h30-18h30 samedi: 9h-12h30/13h30-18h	lundi, mercredi et vendredi: 14h-17h samedi: 10h-12h/14h-17h
QUETREVILLE SUR SIENNE Hyenville	lundi, jeudi et vendredi: 14h-18h mercredi et samedi: 9h-12h30/14h-18h	lundi, mercredi, jeudi et vendredi: 14h-17h samedi: 10h-12h/14h-17h
SAINT-SAUVEUR VILLAGES	Jeudi et samedi : 9h-12h/14h-17h* (* :18h du 01/04 au 31/10)	

2.3 : ACCÈS

Afin de permettre à tous les usagers d'utiliser les déchèteries dans de bonnes conditions, chaque utilisateur est limité à 3m³ par passage. Toutefois, ponctuellement des volumes supérieurs pourront être acceptés en fonction du niveau de remplissage des bennes, le gardien étant la seule personne compétente pour donner cet accord.

Dans le cadre d'apports exceptionnels (ex : vide maison, travaux), l'utilisateur devra préalablement contacter le gardien.

2.3.1 : Accès des particuliers

L'accès aux déchèteries de Coutances mer et bocage est strictement réservé aux personnes résidant sur le territoire de Coutances mer et bocage (résidence principale ou secondaire). L'accès est gratuit pour les particuliers et se fait en fonction des sites soit à l'aide d'une carte, délivrée gratuitement à la Mairie du domicile, soit sans carte. Dans les déchèteries non équipées de contrôle d'accès, les gardiens pourront en cas de doute demander aux usagers un justificatif de domicile (facture EDF, carte grise du véhicule...). C'est la raison pour laquelle, chaque usager devra être en mesure de justifier de son lieu de résidence lorsqu'il utilise la déchèterie. Dans le cas contraire, le gardien pourra être amené à lui refuser l'accès du site.

2.3.2 : Accès des professionnels

Est considéré comme professionnel toute personne facturant ses services auprès d'un tiers.

L'accès aux déchèteries de Coutances mer et bocage est payant pour les professionnels.

Il se fait soit à l'aide d'une carte (facturation à la pesée pour les déchèteries de Gratot, Hyenville et Saint Sauveur villages) soit sur la base d'une estimation de poids effectuée par le gardien pour les sites non-équipés d'un pont à bascule (Ouille et Gavray).

Cette carte est délivrée gratuitement en déchèterie sous condition de remplir le formulaire de demande, de fournir les justificatifs demandés et d'exercer une activité professionnelle sur le territoire de Coutances mer et bocage. Le nombre d'accès est illimité et la facturation se fait trimestriellement.

Conditions tarifaires

Les tarifs pour les apports des professionnels sur l'ensemble des déchèteries de Coutances mer et bocage sont fixés par délibération du conseil communautaire (cf annexe 1).

Ils peuvent à tout moment être révisés par Coutances mer et bocage, dans ce cas, les nouveaux tarifs seront affichés à l'entrée de la déchèterie au minimum 3 mois avant la date de prise d'effet.

En cas de perte ou de vol de sa carte d'accès, le titulaire doit dans les plus brefs délais prévenir la déchèterie afin qu'elle procède à sa désactivation. La réédition d'une nouvelle carte sera facturée 5 €.

Les professionnels non à jour de paiement se verront interdire l'accès à l'ensemble des déchèteries de Coutances mer et bocage le temps qu'ils régularisent leur situation.

2.3.3 : Etablissements publics, services techniques des communes

Afin de leur permettre de répondre à leurs missions quotidiennes de salubrité sur la voie publique, les services techniques des communes de Coutances mer et bocage bénéficient d'un accès gratuit et illimité à l'ensemble des déchèteries du territoire. Ces apports doivent impérativement faire l'objet d'une pesée (soit en passant sur le pont à bascule, soit sur la base de l'estimation du gardien).

Les établissements publics (établissements scolaires, administrations, maisons de retraite...) peuvent prétendre à l'attribution d'une carte d'accès aux déchèteries. L'accès pour ces établissements publics est payant, sur la base des mêmes conditions tarifaires que pour les professionnels.

2.4: NATURE DES APPORTS AUTORISÉS

Le tri des matériaux apportés en déchèterie est à la charge des usagers. Afin de limiter la présence de chaque personne sur site, cette opération devra se faire avant de se rendre en déchèterie. Les produits seront déposés par l'utilisateur, suivant les directives et sous le contrôle du gardien, dans des réceptacles identifiés et adaptés à la nature du contenu, à savoir :

LES GRAVATS

Les gravats sont les matériaux inertes provenant de démolitions. Seuls les gravats valorisables sont acceptés (ex: cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques...)

Ne sont pas acceptés : se reporter à l'article 2.5

Consignes à respecter : le plâtre et le torchis sont à déposer dans la benne encombrants.

LES DÉCHETS DE JARDINAGE/ DÉCHETS VERTS

Les déchets verts sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts (ex : tontes, branchages d'un diamètre maximum de 2,5 cm, fleurs fanées, sciures de bois et, de façon générale, tous les déchets végétaux).

Consignes à respecter : Selon les sites, les tontes seront séparées ou mises en mélange avec les branchages.

Ne sont pas acceptés : les souches, les troncs, les branches d'un diamètre supérieur à 2,5 cm, les pots de fleurs, les cailloux.

LES CARTONS

Sont collectés les déchets de cartons ondulés (ex : gros cartons d'emballages).

Consignes à respecter : Les cartons d'emballages doivent être propres, secs et pliés. Ils doivent être débarrassés de tous autres matériaux (plastique, polystyrène...).

Ne sont pas acceptés : les papiers, journaux, magazines, le papier peint, les archives, le plastique, le polystyrène....

LES MÉTAUX

Déchets constitués de métal (ex : feuille d'aluminium, ferraille, déchets de câblage, grillage, tôles, vélo, poteaux, piquets)

Consignes à respecter : Ne sont pas acceptés les carcasses de véhicules motorisés, les bouteilles de gaz, les cuves à fuel ou les réservoirs GPL.

LES CARTOUCHES D'ENCRE

Sont acceptées en déchèterie les cartouches jet d'encre et laser. Elles peuvent également être rapportées dans les lieux de vente ou déposées dans un point de collecte. Liste consultable sur le site : <https://www.ecosystem.eco>

LES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES OU ÉLECTRONIQUES (DEEE)

Un DEEE est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie). Il existe 4 catégories de DEEE (hors lampes) collectées en déchetterie :

-Le Gros Electroménager Froid (GEM F) : réfrigérateur- congélateur

-Le Gros Electroménager Hors Froid (GEM HF) : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge...

-Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine,

Bureautique/informatique, entretien/ménage, vidéo, audio, jardinerie, bricolage...

-Les écrans : télévision, ordinateur, tablette...

Consignes à respecter : Les PAM et les écrans sont stockés dans des contenants spécifiques et différents.

Les GEM F et HF sont à déposer au sol par l'utilisateur. Ils doivent être vidés de leur contenu.

Les piles doivent être retirées de tout appareil ou télécommande.

Infos utiles : Les vendeurs (y compris vente en ligne) ont l'obligation de reprendre gratuitement les anciens appareils lors d'un achat.

LES ENCOMBRANTS

Ce sont tous les déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent être valorisés par aucune filière proposée dans la déchetterie.

Consignes à respecter : Ne sont pas acceptés les déchets diffus spécifiques (DDS) et autres toxiques.

LES LAMPES

Les lampes collectées en déchetterie sont les lampes à LED, les néons, lampes de basse consommation et autres lampes techniques.

Consignes à respecter : Le symbole « poubelle barrée », obligatoire depuis le 13 août 2005 qui figure sur l'emballage ou sur la lampe, indique que la lampe ne doit pas être jetée à la poubelle mais être recyclée.

L'utilisateur doit se renseigner auprès de l'agent de déchetterie afin de pouvoir déposer ses lampes.

Infos utiles : Les lampes usagées peuvent être reprises gratuitement dans certains magasins équipés d'un réceptacle destiné à la récupération.

Pour connaître tous les points de collecte où déposer les lampes, consulter le site dédié : <https://www.malampe.org>

LE BOIS

Les déchets de bois sont des emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération ; ils regroupent également plusieurs types de sous-produits générés à tous les stades de la filière bois (ex : portes, fenêtres, éléments de charpentes poutres, solives, panneaux de bois, palettes, osier, cagettes...).

LES HUILES DE VIDANGE (exclusivement réservé aux particuliers)

Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées (huile de moteur à combustion, huiles lubrifiantes...).

Consignes à respecter : L'utilisateur doit éviter tout contact de l'huile usagée avec son corps. Sont refusées les huiles contenant de l'eau ou mélangées à tout autre produit. L'huile synthétique ne doit pas être mélangée avec l'huile végétale (huile de friture par exemple).

L'huile de vidange doit être versée avec prudence, après accord du gardien, dans le conteneur dédié sur la déchetterie, en évitant toute éclaboussure. Les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un bac spécifique (se renseigner auprès du gardien) en tant que déchets dangereux.

LES HUILES DE FRITURE (exclusivement réservé aux particuliers)

Les huiles de friture sont les huiles alimentaires, dites huiles végétales.

Il est interdit de déverser des huiles alimentaires usagées dans l'évier ou dans les ordures ménagères.

Consignes à respecter : Il est conseillé de verser l'huile usagée, froide, dans son emballage d'origine. Elle devra être vidée par l'utilisateur dans le contenant approprié. Les emballages ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un bac spécifique.

Sont refusées les huiles alimentaires mélangées à de l'eau ou tout autre produit.

LES PNEUMATIQUES (exclusivement réservé aux particuliers)

Les pneumatiques sont acceptés uniquement dans les déchèteries équipées d'abris. La quantité des apports est strictement limitée à 4 pneus/an et par foyer.

Consignes à respecter : Ne sont acceptés que les pneumatiques de véhicules légers (VL) et moto des particuliers uniquement, sans les jantes.

Ne sont pas acceptés : Les pneumatiques de particuliers au-delà de 4/foyer/an, les pneumatiques des professionnels (toutes activités), les pneumatiques de poids-lourds, agricoles, génie civil, de vélo. Les pneumatiques avec jante, les pneumatiques peints, coupés, les pneumatiques issus de l'ensilage ou de dépôt sauvages.

Infos utiles : Les pneumatiques peuvent également être repris gratuitement par le distributeur, revendeur (y compris vente en ligne), centre auto ou garagiste.

LES PILES ET ACCUMULATEURS

En déchèterie sont acceptés uniquement les piles et accumulateurs à usage domestique.

Consignes à respecter : des conteneurs spécifiques sont mis en place sur la déchèterie, se renseigner auprès du gardien de la déchèterie pour tout dépôt.

Infos utiles : Elles peuvent également être rapportées en magasin. Afin d'éviter la corrosion, les piles doivent être stockées au sec.

LES BATTERIES

Toutes piles ou accumulateurs destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (sauf batteries de véhicules électriques).

Consignes à respecter : Les batteries doivent être déposées auprès du gardien qui se chargera de les stocker.

Infos utiles : Elles peuvent également être déposées gratuitement auprès des garagistes ou des centres auto.

LES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS)

Les déchets diffus spécifiques (DDS) acceptés sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.

Consignes à respecter : Les déchets doivent être remis directement au gardien de la déchèterie.

Les déchets doivent être identifiables et conditionnés dans leurs emballages d'origine fermés. Il est interdit de déposer un produit qui n'est pas dans son emballage d'origine et qui a été mis dans un contenant de substitution (exemple de l'eau de javel mise dans une bouteille de soda). Dans le cas où l'utilisateur aurait un produit à évacuer sans son contenant d'origine (ou un produit « non identifié »), il doit le stocker dans une bouteille transparente exempte de toute étiquette sur laquelle il devra noter « produit inconnu ». Les DDS des professionnels ne sont pas acceptés.

LES DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA) OU ECOMOBILIER

Les déchets considérés comme déchets d'ameublement ménagers sont les meubles en fin de vie.

Exemples : Tout type de mobilier intérieur (table, chaise, armoire...), mobilier de jardin, literie...

Consignes à respecter : Le mode de tri à effectuer par l'utilisateur se fera en fonction du type de déchet de mobilier et non de la matière pour les sites équipés d'une benne spécifique.

Infos utiles : Les vendeurs (y compris vente en ligne) ont l'obligation de reprendre gratuitement l'ancien mobilier lors d'un achat. Si les objets sont encore en bon état, ils peuvent être déposés gratuitement dans une association de réemploi (ex: tri-tout). Dans le cadre d'un apport en déchèterie, il est préférable d'utiliser les sites équipés de bennes éco-mobilier car ce qui y est déposé est valorisé sans coût pour la collectivité (Gratot, Hyenville et Saint Sauveur Villages).



2.5: NATURE DES APPORTS REFUSES

Sont exclus et déclarés non acceptables par le gestionnaire en raison de leur volume, de leur nature ou de leur dangerosité, entre autres :

Type de déchets	Filières d'éliminations existantes
Engins explosifs, munitions	Prévenir la Gendarmerie
Bouteille de gaz	Reprise gratuitement par le revendeur ou le producteur
Fusées de détresse	À la Capitainerie ou en point de vente (www.aor-ovro.fr)
Produits radioactifs	ANDRA: 01/46/11/83/27 ou collecte-dechets@andra.fr
Pneumatiques VL (au-delà de 4 par an et par foyer) Pneumatiques PL, agraires, génie Civil, issus d'une activité professionnelle (toute activité)	Repris par les revendeurs ou les installateurs
Pneumatiques de vélos	N'entrent pas dans la filière de recyclage ALIAPUR Repris par les vendeurs d'articles de sport et de loisirs
Pneumatiques VL avec jantes	Les pneumatiques devront être déjantés afin d'être acceptés dans la filière de recyclage ALIAPUR
Pneumatiques peints, coupés, souillés	Ces pneumatiques ne sont pas acceptés en déchèterie et n'entrent pas dans la filière de recyclage ALIAPUR
Pneumatiques d'ensilage ou issus de dépôt sauvage	Ces pneumatiques ne sont pas acceptés en déchèterie et n'entrent pas dans la filière de recyclage ALIAPUR
Amiante	Manche désamiantage à Bréhal 02/53/68/24/24 (sur RDV)
Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)	Pharmacies (article L.4211-2-1 du code de la santé publique. www.dasri.fr pour géolocaliser les différents points de reprise sur le département.
Médicaments	Pharmacies (filière CYCLAMED)
Extincteurs	Auprès des fournisseurs ou revendeurs
Déchets phytosanitaires des professionnels	ADIVALOR déchets agricoles ou auprès des grossistes revendeurs
Carcasse de voiture, 2 roues motorisées	Ferrailleurs ou autres professionnels spécialisés dans la reprise des véhicules hors d'usage.
Ordures ménagères	Collecte en porte à porte.
Cadavre d'animaux	Vétérinaires, équarrissage (article L226-4 du code rural)
Réservoirs GPL, cuve fuel...	Auprès d'un revendeur
Batteries des véhicules électriques	Auprès du fabricant ou concessionnaire
Panneaux solaires/ photovoltaïques	Auprès du fabricant ou du revendeur
Souche d'arbre, troncs	

La liste de déchets acceptés et refusés n'est pas exhaustive. Elle peut évoluer en fonction des marchés et des nouvelles filières de recyclage qui peuvent être mises en place ultérieurement. Dans tous les cas, les usagers doivent se référer aux consignes données sur place par le gardien.

2.6 : TARIFICATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Pour les professionnels, l'identification par carte et le passage sur le pont bascule sont obligatoires (pour les déchèteries équipées). Pour les sites non équipés, l'estimation du poids et la nature du déchet seront déterminés par le gardien en vue de la facturation. Lors du passage en déchèterie, un double du ticket de pesée sur lequel apparaissent le type et le poids du déchet sera systématiquement remis au professionnel. Cet exemplaire doit être conservé par l'entreprise, aucun duplicata ne sera joint à la facture. Les factures seront envoyées trimestriellement. En cas de non-paiement, l'accès à l'ensemble des déchèteries de Coutances mer et bocage sera refusé au professionnel concerné.

2.7 : RÔLE ET COMPORTEMENT

2.7.1 : Les gardiens

Les gardiens des déchèteries sont employés par un prestataire de service. Ils ont l'obligation de respecter et de faire appliquer le règlement intérieur à tous les usagers.

Le rôle du gardien consiste à :

- ouvrir et fermer la déchèterie,
- contrôler et réguler l'accès des usagers en fonction de la fréquentation du site,
- orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés **en favorisant le réemploi** (pour les déchèteries équipées d'un local),
- refuser les déchets non admissibles et informer, le cas échéant, des autres lieux de dépôt possibles,
- faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité,
- réceptionner, différencier et stocker les déchets diffus spécifiques (DDS),
- éviter toute pollution accidentelle,
- en fonction des sites, identifier, quantifier et enregistrer les apports des professionnels,
- effectuer les demandes d'enlèvement auprès des différents prestataires,
- nettoyer, balayer et entretenir la déchèterie et ses abords immédiats,
- enregistrer et rendre compte auprès de la collectivité de tout incident,
- adopter et faire adopter un comportement courtois sur le site.

Interdictions :

Il est formellement interdit aux gardiens de déchèterie de :

- se livrer à tout chiffonnage ou récupération de matériaux,
- solliciter ou d'accepter un quelconque pourboire de n'importe quelle nature qu'il soit,
- fumer sur l'ensemble de la déchèterie,
- descendre dans les bennes,
- consommer ou d'introduire de l'alcool ou toute autre substance illicite sur le site.

2.7.2 : Les usagers

Il est recommandé aux usagers de porter une tenue appropriée lorsqu'ils se rendent en déchèterie et ce afin d'effectuer le déchargement en toute sécurité. L'opération de déchargement est effectuée par l'utilisateur à ses risques et périls. De ce fait, il doit s'assurer de se déplacer en déchèterie avec la main d'œuvre nécessaire au déchargement des déchets qu'il apporte. En aucun cas, il ne doit solliciter l'aide du gardien.

L'utilisateur doit

Avant son déplacement sur site :

- se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt ainsi que sur les horaires d'ouverture,
- avoir effectué le tri de ses déchets, retiré les piles et batteries des appareils, vidé les matériels qu'il souhaite déposer (ex : électroménager, réservoir tondeuse...).

À son arrivée en déchèterie :

- se présenter au gardien, respecter les conditions d'accès et les horaires d'ouverture,
- adopter un comportement correct envers le gardien et les autres usagers,
- respecter le règlement intérieur ainsi que les consignes du gardien,
- déposer ses déchets dans les contenants appropriés,
- quitter la déchèterie dès l'opération de déchargement terminée,
- respecter le code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence,
- laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, le cas échéant, effectuer un balayage,
- respecter le matériel et les infrastructures du site.

Interdictions :

Il est formellement interdit aux usagers de :

- monter sur les garde-corps, barrières ou tout autre élément destiné à éviter la chute des usagers,
- se pencher ou descendre dans une benne,
- se livrer à toute récupération de chiffonnage,
- donner un quelconque pourboire au gardien,
- fumer sur le site,
- pénétrer dans le local de réemploi ou de stockage des déchets diffus spécifiques (DDS),
- pénétrer dans le local du gardien (sauf en cas de nécessité absolue),
- accéder au bas de quai qui est réservé au service,
- déposer des objets dans une benne fermée par le gardien.

ARTICLE 3 : SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DES RISQUES

3.1 : LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place. **La vitesse doit être adaptée en fonction du niveau de fréquentation du site et, est strictement limitée à 5 km/h.**

Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Les véhicules de service sont prioritaires sur les véhicules des usagers.

En haut de quai, le stationnement se fait en marche arrière, perpendiculairement à chaque quai, afin de permettre l'accès de plusieurs usagers à une même benne (sauf disposition particulière indiquée par le gardien).

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

3.2 : LES RISQUES DE CHUTES

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchèterie. Une attention particulière sera portée sur les risques de chute depuis le quai de déchargement. Il est impératif de respecter les garde-corps mis en place et de ne pas monter dessus, ni de les enjamber ou de les escalader. Il est formellement interdit de descendre dans une benne.

3.3 : LES RISQUES D'INCENDIE

Il est interdit de fumer sur l'ensemble des déchèteries.

Le dépôt de déchets incandescents, cendres, charbon de bois ou autre, est interdit.

Les réservoirs des matériels thermiques (tondeuse par exemple) devront être vidés.

3.4 : LA SURVEILLANCE DU SITE, LA VIDÉOPROTECTION

Certaines déchèteries de Coutances mer et bocage sont équipées d'un système de vidéoprotection afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les images sont conservées temporairement conformément à la réglementation en vigueur. Elles pourront être transmises aux forces de l'ordre en cas d'infraction ou d'incident.

Chaque usager peut exercer son droit de consultation des images en exprimant une demande adressée par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception à :

Coutances mer et bocage
Place du Parvis Notre Dame
50200 Coutances

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ

4.1 : RESPONSABILITÉS DES USAGERS ENVERS LES BIENS ET LES PERSONNES

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes dans les déchèteries. A ce titre, en cas de sinistre, un constat sera systématiquement rempli.

Coutances mer et bocage décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des ses déchèteries.

4.2 : MESURES A PRENDRE EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL

En cas de nécessité de soins urgents, le gardien ou l'utilisateur devra contacter le 18 pour les pompiers ou le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un mobile).

Chaque déchèterie est équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les matériels et produits nécessaires aux premiers soins.

ARTICLE 5 : INFRACTION AU RÈGLEMENT

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner une interdiction momentanée ou permanente d'accès à l'ensemble des déchèteries de Coutances mer et bocage.

L'intéressé pourra, le cas échéant, faire l'objet de poursuites judiciaires. Dans ce cas, la collectivité pourra s'appuyer sur les images en sa possession.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINALES

6.1 : APPLICATION

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage dans les déchèteries. Il sera transmis au représentant de l'Etat dans le département.

6.2 : MODIFICATIONS

Coutances mer et bocage se réserve le droit de faire évoluer le présent règlement en fonction des besoins rencontrés.

Toute modification dudit règlement fera l'objet de la même procédure que celle suivie pour son adoption. Ces modifications devront impérativement être portées à la connaissance des usagers. Le choix des moyens de communication utilisés à ce titre sera laissé à la libre appréciation de Coutances mer et bocage.

6.3 : EXECUTION

Monsieur le Président de la communauté de communes Coutances mer et bocage ainsi que l'entreprise exploitant les déchèteries sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

6.4 : LITIGES

En cas de différend concernant l'utilisation d'une déchèterie, les usagers sont invités à adresser leur réclamation par courrier à :

Coutances mer et bocage place du Parvis Notre Dame, 50200 Coutances ou par mail à :
dechets@communaute-coutances.fr

Tout conflit fera dans un premier temps l'objet d'une tentative de conciliation entre les différentes parties. Dans le cas où celle-ci n'aboutirait pas, le litige sera traité par le Tribunal Administratif de Caen, seul compétent en la matière.

6.5 : DIFFUSION

Le règlement est consultable sur le site de Coutances mer et bocage. Un exemplaire de règlement sera affiché dans chaque déchèterie.

Annexe 1

 <p>COUTANCES MER ET BOCAGE</p>	<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p>DU CONSEIL DE COMMUNAUTE</p> <p>Séance du 18 mai 2022</p>
<p><u>NOMBRE DE CONSEILLERS :</u> En exercice : 79 Présents : 53 Votants : 68</p>	<p><u>DATE :</u> - De convocation : 11 mai 2022 - De l'affichage : 19 mai 2022</p>

L'an deux mille vingt deux, le dix huit mai à 19h00 le conseil de communauté, dûment convoqué par monsieur le président, s'est assemblé à l'antenne communautaire de Saint Malo de la lande, sous la présidence de monsieur Jacky BIDOT président.

<u>PRESENTS :</u>			
BIDOT Jacky	COURT Serge	MASSON Jean-	ROBIOLLE Hubert
BOURDIN Jean-	SALVI Martial	Michel	DELIVERT Florent
Dominique	GUILLOTTE	David	BOUDIER Régis
LEFRANC	Hubert	Rémi	HENNEQUIN
Daniel	LEMIERE	VINCENT Patricia	Claude PERRODIN
LECONTE Valérie	Michel JARDIN	LESAULNIER Jean-	Jean-Pierre HUREL
HEWERTSON	Rodolphe	Louis	Grégory
Sophie	LEFEVRE	Richard	HUET Laurent
VAUGEOIS	Claude MOREL	BELLE Jean-	BOUILLON
Philippe	Jacques	Pierre	Emmanuelle
FOURNIER	OUTREQUIN	Sylvie	RIHOUEY Hubert
Delphine	Patrick	AGNES	D'ANTERROCHES
LAINÉ	Sébastien	Hervé	Philippe
Pauline	LANGLOIS	RAULT	DURAND
GALBADON	Pascal	Jean-Benoît	Benoît
Grégory	GAUNELLE	LAUNAY Bruno	
de la HOUGUE	Mireille	JOUANNO Guy	
Catherine	CLEMENT	QUESNEL	
GUILLE	Corinne	Bruno	
Hervé	SAVARY	FAUTRAT	
ROUXEL David	Etienne	Aurélie	
ALEXANDRE	LEFEVRE		
Gisèle	Didier		
TEYSSIER			
Louis			



ABSENTS EXCUSES :

JEAN-RENE BINET (PROCURATION A PAULINE LAINÉ), DANIEL HELAINE (PROCURATION A CATHERINE DE LA HOUGUE), FRANCK VILQUIN (PROCURATION A JACKY BIDOT), JEAN LEMESLE (PROCURATION A HUBERT GUILLOTTE), NICOLAS PIGASSE (PROCURATION A GISELE ALEXANDRE), NADEGE DELAFOSSE (PROCURATION A DAVID ROUXEL), PIERRE-HENRI DEBRAY (PROCURATION A CORINNE CLEMENT), ELODIE BOURSIN (PROCURATION A JEAN-DOMINIQUE BOURDIN), MARINE DEFOY (PROCURATION A SYLVIE LEMOINE), BEATRICE GOSSELIN (PROCURATION A DAVID LAURENT), SONIA LARBI (PROCURATION A GREGORY GALBADON), YVES LEMOUTON (PROCURATION A SEBASTIEN GRANDIN), DANY LEDOUX (PROCURATION A HERVE AGNES), AURELIE GIGAN (PROCURATION A LAURENT HUET), MICHEL HERME (PROCURATION A REGIS BOUDIER)

ABSENTS :

PIERRE VOGT, MICHEL VOISIN, JOËL DOYERE, CLAUDE BOSQUET, ANNE HAREL, JEAN-CLAUDE HEURTAUX, JEAN-PIERRE LEGOUBEY, JUSTINE LEBOUTEILLER, JACQUES MARIE, BERNARD BOSCHER, MARC JOUANNE

SECRETAIRE DE SEANCE : MONSIEUR HUBERT GUILLOTTE DESIGNE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L2121-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, REMPLIT LES FONCTIONS DE SECRETAIRE.

N°8 - TARIFS DECHETTERIES POUR LES PROFESSIONNELS

LES TARIFS ACTUELLEMENT PRATIQUES SUR LE TERRITOIRE DE COUTANCES MER ET BOCAGE, SUR L'ANCIEN SYNDICAT DE LA PERRELLE, ET PLUS ENCORE A GRATOT, SONT TRES INFERIEURS A CEUX DES AUTRES COLLECTIVITES DU DEPARTEMENT.

DE PLUS ILS NE SONT PAS IDENTIQUES DANS TOUTES LES DECHETTERIES DE COUTANCES MER ET BOCAGE.

LA COMMISSION PROPOSE D'APPLIQUER LES TARIFS CI-DESSOUS, QUI SONT IDENTIQUES A CEUX DES DECHETTERIES DU SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT, CE QUI PERMET QUE TOUTES LES ENTREPRISES DU TERRITOIRE SOIENT SOUMISES AUX MEMES TARIFS :

	Encombrants	Déchets de jardinage	Gravats	Bois de classe B
Tarif à la tonne	182 €	74 €	58 €	109 €

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'APPROUVER LES TARIFS PRESENTES CI-DESSUS, ET DE DECIDER DE LEUR APPLICATION A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2022 DANS L'ENSEMBLE DES DECHETTERIES DE COUTANCES MER ET BOCAGE.

APRES L'EXPOSE DE MONSIEUR GUILLOTTE,



LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE PAR:
67 POUR
1 ABSTENTION(S) :
Monsieur RAULT

- Approuve approuver les tarifs présentés ci-dessus,
- Décide de leur application à compter du 1er juillet 2022 dans l'ensemble des déchetteries de Coutances mer et bocage.

AINSI FAIT ET DELIBERE.

FAIT A
COUTANCE
S,



Signé électroniquement par : Jacky
BIDOT

Date de signature : 19/05/2022 Qualité : Monsieur le Président de